



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

LIVRAISON CHEMIN DES COSTES AUTORISATION DE STATIONNER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Marchal Daniel, demeurant 1101 chemin des Costes à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison et notamment le stationnement d'un camion, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de livraison à hauteur du n° 1101 chemin des Costes, mercredi 27 mars 2024, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Marchal Daniel, demeurant 1101 chemin des Costes à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

